

## **Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Rochois**

L'an deux mille vingt-trois, le cinq du mois de décembre, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays Rochois s'est assemblé à la Maison des Associations sur la commune d'Arenthon sous la présidence de M. David RATSIMBA Président.

**Date de convocation du Conseil Communautaire :** 28 novembre 2023

**Nombre de délégués :** En exercice : 38  
Présents : 27  
Représentés : 8  
Votants : 35

**Secrétaire de séance :** M. DUJOURD'HUI

**Etaient présents avec voix délibérative :**

AMANCY	M. DOLDO - M. BRAND - Mme PAUZE
ARENTHON	Mme COUDURIER – M. COURTIN
CORNIER	M. ROUX - Mme VIVIAND
ETEAUX	M. RATSIMBA - Mme GENTILLE – M. Bernard GAILLARD
LA CHAPELLE RAMBAUD	M. BACH
LA ROCHE-SUR-FORON	Mme BUISSON - M. THABUIS - Mme COLLOMB - Mme BELIN- REGARD – M. LOCATELLI - Mme ITNAC - Mme HADDOUR - Mme FISHER - M. BETHAZ M. CHAMBOURDON
ST LAURENT	M. AVOUAC
ST PIERRE-EN-FAUCIGNY	M. ETIENNE – M. BUFFLIER - Mme CONTAT – Mme CORNET - M. DUJOURD'HUI

**Ont donné pouvoir :**

Mme RAMUS donne pouvoir à Mme PAUZE  
M. LOMBARD donne pouvoir à M. THABUIS  
M. CONTAT donne pouvoir à M. RATSIMBA  
Mme RANNARD donne pouvoir à M. ROUX  
Mme BOUVIER donne pourvoir à M. ETIENNE  
Mme MOURER donne pouvoir à M. DOLDO  
M. DUCIMETIERE donne pouvoir à Mme ITNAC  
M. COTTET donne pouvoir à M. BETHAZ

**Absents :** M. HARMAND - M. Marin GAILLARD – Mme PARROT-SCHOPPHOFF

Accusé de réception en préfecture  
074-247400724-20231205-DELIB2023-202-DE  
Date de réception préfecture : 22/12/2023

Il est présenté ci-après le détail des tarifs 2024 du Budget des Déchets - Redevance pour les particuliers.

	2023 H T	2023 TTC	proposition tarifs 2024	
			HT	TTC
<b>PRESTATIONS DIVERSES</b>				
CHAUFFEUR - AGENT TECHNIQUE (pour communes CCPR & SIVU)	26,83 €	29,51 €	26,83 €	29,51 €
CHAUFFEUR - AGENT TECHNIQUE (pour autres organismes)	28,97 €	31,86 €	28,97 €	31,87 €
TONNE O.M. COLLECTEE&TRAITEE (pour autres collectivités ou particuliers)	175,75 €	193,33 €	175,75 €	193,33 €
COLLECTE, NETTOYAGE ET TRAITEMENT DES DECHETS DEPOSES AU PIED PAV / BAC	139,09 €	153,00 €	139,09 €	153,00 €
<b>LOCATIONS DE BACS</b> tarif pour une location à l'année				
CONTENEUR 120 L	15,91 €	17,50 €	15,91 €	17,50 €
CONTENEUR 140 L	18,56 €	20,42 €	18,56 €	20,42 €
CONTENEUR 240 L	31,82 €	35,01 €	31,82 €	35,00 €
CONTENEUR 330 L	43,76 €	48,13 €	43,76 €	48,14 €
CONTENEUR 660 L	87,52 €	96,27 €	87,52 €	96,27 €
CONTENEUR 750 L	99,45 €	109,40 €	99,45 €	109,40 €
<b>MATERIEL DE COMPOSTAGE</b>				
MISE A DISPOSITION DE COMPOSTEUR INDIVIDUEL DE JARDIN	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT
MISE A DISPOSITION D'UNE AIRE DE COMPOSTAGE PARTAGEE	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT
MISE A DISPOSITION DE LOMBRICOMPOSTEUR INDIVIDUEL D'APPARTEMENT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT
FOURNITURE DE SOUCHE DE VERS POUR LOMBRICOMPOSTEUR	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT
FOURNITURE D'UN BIOSEAU POUR COMPOSTAGE DE JARDIN ET AIRE DE COMPOSTAGE PARTAGEE	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT
<b>AUTRES</b>				
KIT DECOUVERTE COUCHES LAVABLES	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT
PRESTATION DE BROYAGE DES DECHETS VERTS A DOMICILE	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT

Sur avis favorable de la commission prévention et valorisation des déchets, assainissement, environnement, eaux pluviales (études) du 8 novembre 2023,

Sur avis favorable du Bureau du 14 novembre 2023,

WWW.CCPAYSROCHOIS.FR

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil communautaire pendant un délai de deux mois à compter de sa publication.  
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Accusé de réception en préfecture  
074-247400724-20231205-DELIB2023-202-DE  
Date de réception préfecture : 22/12/2023

**Le Conseil Communautaire après avoir délibéré,**

**A l'unanimité :**

- **APPROUVE** les tarifs 2024 déchets des prestations de services à appliquer à compter du 1er janvier 2024,
- **AUTORISE** M. le Président à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

**Certifié exécutoire**

Télétransmis en Sous-Préfecture

le .....**2.2.DEC.2023**.....

Publié et notifié le .....**2.2.DEC.2023**.....

Le secrétaire de séance

M. DUJOURD'HUI



Fait à La Roche sur Foron,  
Le 05 décembre 2023

Le Président,  
David RATSIMBA



WWW.CCPAYSROCHOIS.FR

3/3

*Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil communautaire pendant un délai de deux mois à compter de sa publication.*

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :*

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Accusé de réception en préfecture  
074-247400724-20231205-DELIB2023-202-DE  
Date de réception préfecture : 22/12/2023

